

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 21 de cet article, substituer aux mots :

« sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d' »

les mots :

« élus au sein des instances compétentes en matière d'évaluation de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La confiance dans la société scientifique exige que ses représentants soient largement et réellement impliqués dans les décisions de toutes les instances